

BATISAFE

mas

HORS-SÉRIE

JUIN 2019



Spécial formation

Contexte réglementaire, problématiques, études et actions à suivre en matière de sécurité incendie, d'accessibilité PSH, de sûreté, de SSI...

Sommaire

4	Mais pourquoi BatiSafe propose des formations ?
5	Quelles sont vos obligations de formation ?
10	Des formations adaptées à vos besoins
12	Les plus BatiSafe
13	Référencement DataDock
14	Comment financer votre formation ?
17	Nos formateurs à votre service !
20	Concrètement, comment ça marche ?
22	Les formations incontournables
28	Exemples de sessions Témoignages
29	La formation SNCF - 10^{ème} édition
30	En bref
31	Calendrier des formations 2019/2020



Lexique

CPF	Compte Personnel de Formation
DACAM	Demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public
ERP	Établissement Recevant du Public
ERT	Établissement Recevant des Travailleurs
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPCO	Opérateur de compétences
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PSH	Personne en Situation de Handicap
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne
TPE	Très Petite Entreprise

BatiSafe MAG / Hors Série

JUIN 2019

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :

Jérôme Pauchard

Conception et réalisation : **BATISAFE**

Crédits photos : **TÉO JAFFRE** / **BATISAFE**

FREEPIK.COM / **AGENCE ARGO**

BATISAFE - Savoie Hexapole - L'Agrion

101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY

Tél. 04 79 61 29 81 / contact@batisafe.fr

Édito

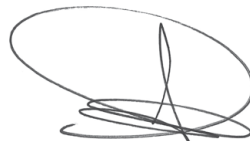
Chaque année, depuis la création du BatiSafe Mag', nous sortons un hors-série. Sont parus un « spécial Théo Norme » puis un « spécial BatiRegistre », que vous pouvez retrouver sur notre site web, sur slideshare ou sur simple demande.

La formation est un des pôles du triptyque de BatiSafe : études, maîtrise d'œuvre et formations donc. Dans ce document, vous découvrirez la place que prennent ces prestations pédagogiques au sein de notre concept.

Au final, ces hors-série permettent de mettre en lumière des domaines particulièrement importants pour BatiSafe mais parfois mal connus de nos contacts, voire même de nos clients. Ils favorisent également la démonstration de toutes les compétences présentes au sein de notre structure qui s'étoffe de plus en plus, pour le plus grand bonheur de tout ce qui fait notre univers.

Merci de nous suivre.

Jérôme Pauchard,
Dirigeant Fondateur



Mais pourquoi BatiSafe propose des formations ?

Oui, pourquoi ?

Depuis sa création, il y a plus de 12 ans, la formation fait partie du concept d'interlocuteur unique de la société savoyarde. Initialement, ce n'était que pour répondre aux demandes de formation pratique en matière de sécurité incendie formulées par les premiers clients.

Ce n'est qu'en 2009 que la formation d'expertise prend forme. Elle se développe, notamment grâce à l'intérêt du MONITEUR qui accorde sa confiance aux ingénieurs de BatiSafe.

Dès lors, l'offre n'a eu de cesse de s'étoffer. Ce qui a conduit l'activité pédagogique à représenter jusqu'à 12% du chiffre d'affaires global.

Qui forme ?

La particularité de l'enseignement effectué par les collaborateurs de BatiSafe est que ces derniers sont avant tout des ingénieurs de terrain. La formation ne représente que 20% de leur temps, grand maximum. La majeure partie de leur quotidien est dédiée aux missions d'ingénierie, d'études, de coordination SSI, de maîtrise d'œuvre, d'assistances diverses.

Ces activités multiples ne les empêchent pas d'être performants dans la transmission de l'information, bien au contraire. Ils sont totalement en phase avec les valeurs de la société et ses fondations, parmi lesquelles nous retrouvons la transmission de l'information et l'enseignement technique. Ils sont d'ailleurs éprouvés aux différentes techniques de formations et régulièrement évalués.

Dans quels domaines ?

Notre volonté a toujours été de former uniquement dans les domaines d'expertise de BatiSafe. Afin de proposer la meilleure crédibilité possible, nous nous devons de lier le terrain aux formations.

Ainsi, BatiSafe forme dans les domaines suivants :

- Sécurité incendie ;
- Systèmes de sécurité incendie ;
- Accessibilité PSH ;
- Sûreté ;
- Aménagements / travaux.

Quelle couverture géographique ?

La satisfaction client a toujours été une des valeurs prépondérantes chez BatiSafe. Au sein de la formation, elle est indispensable car une session doit être un moment unique pour tout participant. C'est pourquoi, jusqu'en 2018, nous proposons des sessions inter-entreprises uniquement au siège de BatiSafe, à Aix-les-Bains, afin de pouvoir offrir un service hors-norme.

Dans le cadre de la politique de développement national de la société, des sessions à Lyon et Paris sont désormais proposées.

Les sessions intra-entreprises peuvent être organisées dans toute la France.

En bref

BatiSafe propose des formations avec l'objectif d'offrir un service inégalé tant sur les compétences techniques que sur l'expérience de terrain, ainsi que sur la logistique, l'accompagnement.

Quelles sont vos obligations de formation ?

Le Code du travail, le Code de la construction et de l'habitation, certains règlements de sécurité ou autres ordonnances spécifiques imposent aux employeurs et exploitants de se former ou de former son personnel à certaines pratiques, utilisation ou conduite à mener concernant la sécurité des personnes (notamment la sécurité incendie et/ou l'accessibilité PSH).

Bien que toutes les formations proposées par BatiSafe soient fortement conseillées pour tout exploitant de bâtiment, les formations obligatoires dans ces domaines sont essentiellement des formations pratiques.



Sécurité incendie

Qui ne s'est jamais posé les questions suivantes ?

- Qui dois-je former à la manipulation des extincteurs ? À quelle fréquence ?
- Les exercices d'évacuation sont-ils vraiment obligatoires ?
- Et les règles en ERP ? Et celles du Code du travail ?

Formations à la manipulation des extincteurs, à l'évacuation du public, obligations en ERP et en Code du travail... voici un résumé de vos obligations !

Les obligations du Code du travail

Ces obligations incombent à l'employeur et concernent le personnel de tout établissement, qu'il reçoive ou non du public.

L'article R. 4141-2 du Code du travail indique que « *l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.* ».

Plus précisément, l'article R. 4141-13 du Code du travail indique que la consigne de sécurité incendie (obligatoire pour les établissements de plus de 50 personnes ou avec matières inflammables) doit prévoir « *des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires* ».

Pour ces établissements, les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Toutefois, la circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail précise qu'il n'est pas toujours nécessaire de réaliser un exercice d'évacuation tous les six mois, « *notamment dans les établissements importants, situés en centre urbain, une telle évacuation peut générer des problèmes de sécurité sur la voie publique* ». Pour les autres établissements (ceux accueillant moins de 50 personnes), aucune fréquence n'est indiquée dans le Code du travail, celle-ci est donc laissée au choix de l'employeur.

Les obligations en ERP

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP) impose dans tous les cas une formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.

En complément, le règlement précise des mesures particulières pour certains ERP, notamment :

- Hôtels de 5^{ème} catégorie (art. P07) : formation du personnel 2 fois par an ;
- ERP de type J du 1^{er} groupe (art. J39) : formation du personnel 2 fois par an ;
- ERP de type R du 1^{er} groupe (art. R33) : un exercice d'évacuation au cours de l'année scolaire (et des exercices de nuit en présence de locaux à sommeil), le premier exercice devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée ;
- ERP de types J et U (art. J35 et U43) : le personnel du service doit être formé au transfert horizontal ou à l'évacuation du public avant l'arrivée des secours.

Par ailleurs, dans certains ERP, le service de sécurité incendie devra être composé d'agents qualifiés SSIAP1 à SSIAP3 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Cela est imposé par le règlement de sécurité, par exemple dans certains hôpitaux, magasins, gares, etc.

Le règlement de sécurité des hôtels

Les articles P07 et O24 obligent à former le personnel en matière de sécurité, régulièrement en 1^{er} groupe et au moins deux fois par an en 2^{ème} groupe. Cette formation doit porter sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Le règlement de sécurité des structures d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées et des établissements de soins

Les articles J35 et J39 du règlement de sécurité des structures d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées et l'article U43 pour les établissements de soins, imposent de former le personnel en matière de sécurité, régulièrement en type U et deux fois par an en type J. Cette formation doit porter sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie, et plus précisément sur l'évacuation du public par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et l'exploitation du système de sécurité incendie.

Les formations obligatoires dispensées par BatiSafe :

- Formation des personnels : manipulation des extincteurs pour les ERP et ERT. Durée : 2,5 heures.
- Formation des personnels : exercice d'évacuation pour les ERP et ERT. Durée : 2,5 heures.

N.B : possibilité de combiner les deux formations ci-dessus sur ½ journée.

- Hôtels : formation du personnel en matière de sécurité incendie. Durée : ½ journée.
- Établissements de type J et U : formation à l'évacuation horizontale. Durée : ½ journée.
- Devenir Équipier de Première Intervention (EPI) pour ERP et ERT (obligatoire si plus de 50 personnes). Durée : ½ journée.



Pour les formations relatives au système de sécurité incendie (SSI)

Outre les obligations du règlement de sécurité des ERP et du Code du travail, la norme NF S61-933 § 6.1. précise que le personnel en charge de l'exploitation du SSI soit formé à :

- la connaissance du site ;
- les consignes de sécurité internes à l'établissement ;
- la manipulation des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles engendrées.

Chaque formation doit faire l'objet d'un procès-verbal précisant :

- le type de formation (connaissance du site, manipulation des éléments constitutifs du SSI, etc.) ;
- les noms et signatures du formateur et des stagiaires ;
- les jours, dates et heures des formations ;
- le ou les supports qui ont servi de base à la formation.



Comment connaître ses obligations ?

Tous les acteurs du bâtiment sont régulièrement confrontés aux problématiques en matière de réglementation du bâti. Qu'il s'agisse des établissements recevant du public, des établissements recevant des travailleurs ou des bâtiments d'habitation, neufs ou existants. Les obligations et les dispositions sont en perpétuelle évolution et leur application concrète s'avère bien souvent complexe.

Même si certaines formations ne sont pas imposées par la législation il est cependant intéressant, voire recommandé, de les suivre afin de connaître les fondamentaux et de les appliquer comme il se doit.

Formation dispensée par BatiSafe :

- Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie. Durée : 1 journée.





Accessibilité des personnes en situation de handicap dans les ERP

Les obligations du Code du travail

« L'article 12 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 impose l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées aux professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public. Les employeurs ont obligation de proposer à leur personnel une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées, et de la mettre en œuvre dans tout ERP dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes (art. L. 4142-3-1 d Code du Travail). »

Au-delà de cela, il n'y a pas de grandes obligations de formation. Cependant, la réglementation impose certaines règles à suivre et à mettre en place dans son établissement. Il est important de se tenir informé, de connaître les dernières évolutions de la réglementation, maîtriser les obligations et les dispositions techniques, les intégrer dans tout projet de mise aux normes et mettre en œuvre une mise en accessibilité réglementée et raisonnée.

Formation obligatoire dispensée par BatiSafe :

- Accueil et accompagnement du public en situation de handicap (formation obligatoire si plus de 200 personnes ou recommandée).
Durée : 1/2 journée.



Retrouvez toute les dernières alertes réglementaires sur theonorme.com

Les formations pratiques

Nous proposons 11 formations pratiques.

Nos plus values :

- Notre expertise réglementaire
- Nos formateurs sont tous des ingénieurs spécialistes de la sécurité incendie
- Des formations pratiques déclinées par type d'établissement
- Des mises en situation réalistes : fumigènes, bac à feu et extincteurs à eau pulvérisée, jeux de rôles en situation de handicap ...
- Un compte-rendu systématique établi par le formateur



Les obligations de formations pratiques

Types d'établissement	Sécurité incendie	Qui ?	Accessibilité PSH	Qui ?
ERP	Manipulation des extincteurs Exploiter le système de sécurité incendie Exercice d'évacuation	Les membres du personnel	Accueil et accompagnement du public en situation de handicap (Obligatoire si plus de 200 personnes ou fortement recommandée)	Les maîtres d'ouvrage public ou privé
Exigences complémentaires des types U et J	Formation à l'évacuation horizontale			Les chefs d'établissement
Exigences complémentaires du type O	Exploiter le système de sécurité incendie			Les personnes chargées du handicap
Exigences complémentaires du type R	Exercice d'évacuation			Le personnel ayant mission d'accueil
ERT	Manipulation des extincteurs Exercice d'évacuation Équipier de première intervention			Le personnel ayant mission d'accueil



THÉONORME

Votre allié conformité

LE DERNIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS

Théo Norme vous offre son CAFÉ ACTUS de 8h30 à 10h.

Plus qu'un petit déjeuner, une mini-formation pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

**Évènement gratuit
pour tous les professionnels**

Le programme type :

- 8h30 : accueil
- 8h45 : thème du jour
- 9h30 : échanges
- 9h45 : les dernières évolutions réglementaires
- 10h00 : fin

Thèmes & inscriptions

sur theonorme.com/cafe-actus

(Inscription obligatoire 3 jours avant la date)

” Bénéficiez d'un avant-goût des formations de BatiSafe à Aix-les-Bains, à Lyon, à Paris ou... Chez vous ! ”

Des formations adaptées à vos besoins

Des formations Inter, Intra et sur-mesure !

Parce que répondre aux plus près de vos attentes est notre priorité, nous adaptons nos formations à vos besoins.

Formation Intra

Il s'agit d'une formation où les salariés d'une même entreprise se regroupent pour suivre la même formation. Elle se déroule, souvent, directement chez le client, dans ses locaux mais peut aussi être dispensée dans des locaux extérieurs à l'entreprise (salle louée, salle de l'organisme de formation...). Il s'agit dans ce cas d'une formation « intra-résidentielle ».

Ces formations ne sont pas programmées dans un calendrier prédéfini. La date de la formation sera déterminée par BatiSafe et le client en fonction de leurs disponibilités respectives.

Pour ce type de formation, un devis est réalisé en fonction de la formation choisie, du lieu et du formateur.

Avantages

- Calendrier flexible
- Coût plus intéressant à partir de 3/4 personnes.
- Vous avez la possibilité d'adapter et de personnaliser le programme en fonction de vos exigences métier et/ou contraintes d'exploitation.
- Vous pouvez choisir le formateur. Selon la formation choisie, des profils de formateurs vous seront envoyés.
- La formation se déroule chez vous ! Frais et temps de déplacements réduits pour l'ensemble des participants.



Formation Inter

Dans ce type de formation, des salariés de différentes entreprises se regroupent pour suivre la même formation.

Celles-ci ont lieu dans les locaux de BatiSafe.

Pour ce type de formation, vous pourrez retrouver les tarifs directement affichés dans les programmes de formation.

Avantages

- Planifier la formation en avance grâce au calendrier de formations proposé par BatiSafe. Les mêmes formations étant généralement dispensées plusieurs fois dans l'année, il est également possible de réaliser 2 mêmes formations à 2 dates différentes en fonction de la disponibilité de vos participants.
- Le prix, si vous n'avez qu'une ou deux personnes à former.
- Le partage d'expérience (puisque plusieurs entreprises seront présentes)
- La mise à disposition d'une salle tout confort.
- Sortir du quotidien afin d'être pleinement dans le sujet.



Intra et inter ?
Vous êtes perdu ?

Intra



Inter



Formation sur mesure

Vous avez un besoin particulier ? Le programme de formation n'est pas en totale adéquation avec vos attentes ?

Nous avons la possibilité de concevoir des formations en mixant le contenu de plusieurs formations de domaines différents. Nous pouvons intégrer des problématiques particulières avec la possibilité de réaliser un audit préalable de votre patrimoine et de personnaliser la présentation.

Toutes nos formations sont limitées à de petits groupes : 10 personnes pour les formations pratiques et 12 personnes pour les formations expertes.



Les plus BatiSafe

Les formations sont des temps forts irremplaçables dans la vie professionnelle d'un individu et pour l'évolution d'une structure. BatiSafe vous propose de vivre une expérience unique.

Des formations adaptées à vos besoins



Des experts pour vous former



- ✓ Experts de terrain dotés de l'intelligence des normes
- ✓ Personnalisation des programmes selon vos besoins
- ✓ Programmes liés à l'actualité réglementaire
- ✓ Adaptabilité envers le public formé

La possibilité de choisir





Référencement



Datadock

Comme vous le savez, BatiSafe est un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre mais nous sommes également organisme de formation. Nous avons donc l'obligation suite au décret Qualité du 30 juin 2015 de nous référencer sur Datadock.

Datadock : de quoi parle-t-on ?

Datadock est la plateforme de référencement commune à l'ensemble des financeurs (OPCA) sur laquelle les organismes de formation avaient l'obligation de s'enregistrer avant le 30 juin 2017 afin de prouver leur conformité aux exigences de qualité prévues par la Loi.

Le référencement, via Data dock, d'un organisme de formation devient un préalable obligatoire à tout refinancement par un financeur (OPCA, Fongecif...).

Mais concrètement cela change quoi pour vous ?

Tout organisme de formation qui n'est pas référencé sur Datadock ne peut pas prétendre à la prise en charge de ses formations.

Cela signifie que, en tant que participant ou employeur, votre formation sera intégralement à votre charge (ou à celle de votre employeur). Vous ne pourrez plus solliciter votre OPCA pour demander un remboursement des coûts lié à votre formation.



Comment financer votre formation ?

Quels sont les changements parus 2019 ? OPCA / OPCO ?

En résumé...

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO) - correspondant aux grands secteurs économiques - chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les OPCO perdent la collecte, conservent une partie des financements et vont intensifier leur positionnement de conseil auprès des TPE - PME.

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Pas de panique pour assurer la transition votre OPCA reste votre interlocuteur privilégié jusqu'à la mise en place effective des OPCO d'ici fin 2019.

Du nouveau pour le compte personnel de formation (CPF) ?

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel encourage une plus grande autonomie de l'individu. Les droits sont désormais attachés à la personne.

Depuis janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un CPF affiché en euros. Le taux de conversion est de 12,50€ HT par heure, fixé par décret par l'Etat. Durant une phase transitoire, de janvier à octobre 2019, les droits CPF sont affichés à la fois en heures et en euros afin de permettre à chacun de s'approprier le changement. À partir d'octobre 2019, les comptes seront totalement en euros.

Et le financement de ma formation dans tout ça ?

Je suis une entreprise, je souhaite former mes salariés – Quelles sont les démarches ?



Le Plan de développement des compétences de l'Entreprise et les OPCA/OPCO

Le Plan de développement des compétences « rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience ».

À savoir, 2 types de formation peuvent relever du Plan de Formation :

- Les actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;
- Les actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Le financement avec votre OPCA/OPCO

Conditions

Si l'entreprise souhaite apporter une formation à ses salariés, il lui est possible de demander à votre OPCA/OPCO de prendre en charge le coût de cette formation. Chaque entreprise est affiliée à un OPCA/OPCO particulier, qui dépend de son activité.

Pour que la formation en référencement soit prise en charge, il faut donc réunir trois critères :

- La direction de l'entreprise doit être d'accord

pour que le salarié effectue cette formation.

- L'entreprise ne doit pas avoir dépassé son seuil maximal de droit au financement annuel.
- L'OPCA/OPCO doit accepter la prise en charge. Les raisons d'un refus de prise en charge (rare) sont essentiellement liées à une incohérence complète de la formation demandée par rapport au poste du salarié.

Procédure pour demander la prise en charge par votre OPCA/OPCA

- **Identifier et contacter votre OPCA/OPCA :** pour trouver son OPCA/OPCO, il faut se munir du code NAF ou APE de son entreprise et se rendre sur le site Internet répertoriant les OPCA/OPCO. Votre OPCA/OPCO vous transmettra un dossier de prise en charge à remplir.
- **Rentrer en contact avec votre organisme de formation :** la pré-inscription ne vous engage pas ! Vous pouvez rentrer en contact directement avec BatiSafe. Nous vous conseillerons au mieux dans vos démarches de financement.

Démarches pour le dossier OPCA/OPCO

Afin de constituer votre dossier OPCA/OPCO, vous devez prévoir la convention de formation (avec dates, volume horaire et tarifs) et le programme détaillé du déroulé de la formation. Le devis peut également être demandé.

À l'issue de la formation, vous devez renvoyer à votre OPCA/OPCO, la facture du centre de formation (avec le numéro de déclaration d'activité de formation), la facture de l'entreprise (qui facture alors l'OPCA/OPCO – la facture doit correspondre à la prise en charge) et la feuille d'émargement transmise par l'organisme de formation.

N.B : l'accord de l'OPCA sur le remboursement de votre formation doit être obtenu AVANT le début de cette formation.

N.B : la subrogation de paiement signifie que l'OPCA règle directement la prise en charge auprès de l'organisme proposant la formation.

N.B : il faut noter que, si une entreprise cotisant auprès d'un OPCA n'effectue aucune demande de financement de formation durant une année donnée, elle ne peut récupérer ses cotisations l'année suivante. Ce sont d'autres entreprises qui en bénéficieront.



**Je suis salarié, je souhaite me former
– Quelles sont les démarches ?**

Si votre formation assure votre adaptation à votre poste de travail et est dédiée à faire augmenter vos compétences dans l'entreprise, vous pouvez faire une demande auprès de votre entreprise en utilisant leur plan de développement de compétence.

Et si mon entreprise ne souhaite pas financer ma formation ?

Vous pouvez utiliser **vos droits à formation CPF** lorsque vous êtes salarié. Si votre formation se déroule sur votre temps de travail, vous devez en informer votre employeur :

- 60 jours avant le début de la formation pour une formation de moins de 6 mois
- 120 jours pour une formation de 6 mois et plus

Dans la mesure où la formation a lieu durant le temps de travail, l'employeur a 30 jours à compter de la réception de la demande pour l'accepter ou la refuser. Passé ce délai, s'il ne répond pas, la demande est considérée comme acceptée.

Si votre demande concerne une formation hors temps de travail, vous n'avez pas besoin de l'accord de l'employeur.

Les démarches pour utiliser mon Compte Personnel de Formation (CPF)

Les étapes :

- Si la demande est acceptée par l'employeur, créez et/ou rendez-vous sur votre compte <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/> en vous munissant de votre numéro de sécurité sociale. Vous pourrez alors consulter vos droits ;
- Identifier la formation souhaitée dans le cadre de votre projet professionnel ;
- Rechercher et trouver votre formation ;
- Créer votre dossier de formation ;
- Contacter un organisme pour demander un devis et vérifier les places disponibles ;
- Demander la prise en charge de votre formation à votre financeur.

N.B. Votre employeur a le droit de refuser votre requête mais vous pouvez réitérer votre demande l'année suivante.

A photograph of a person's hands typing on a laptop keyboard. The laptop screen displays the BatiRegistre website interface, which includes a calendar and a red callout box with the text 'Formations programmées pour deux personnes'. The background is a blurred office setting with a plate of food on a table.

B La sécurité connectée
BatiRegistre

Avec notre **outil digital**, assurez aussi le **suivi** et la **gestion des formations** de tout **votre personnel**

in f t i

batiregistre.fr



Nos formateurs à votre service !

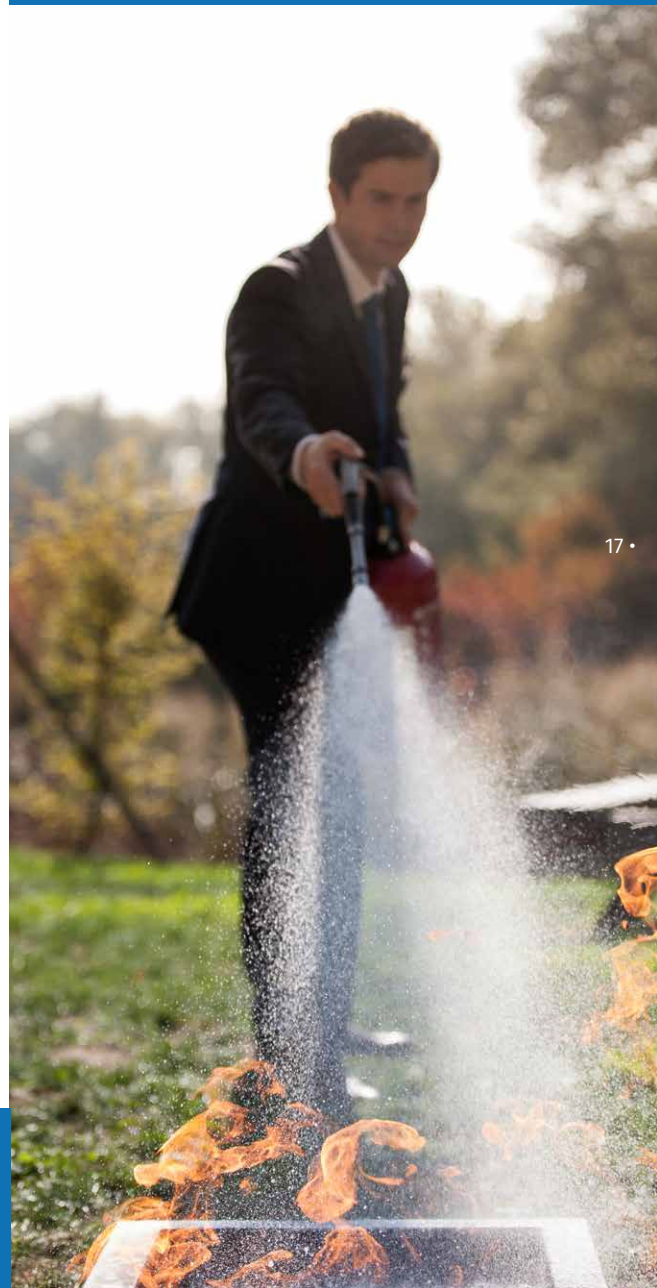
Tous nos formateurs sont des acteurs de terrain. Au-delà d'être des experts dans leurs domaines, ce sont aussi de vrais pédagogues capables de transmettre leur savoir et d'inculquer les bons réflexes. Ils sauront aisément vous faire monter en compétences sur les sujets abordés.

Ils embrassent tous la même passion : dispenser leur savoir et faire progresser leurs « stagiaires » par le transfert de leurs compétences.

Chaque formateur sait également s'adapter à son public et ajustera les outils, méthodes et contenus en fonction des problématiques de terrain évoquées par les participants ou de leurs niveaux respectifs.

Le groupe rentre ainsi dans une dynamique positive. Cela favorise les échanges et l'émergence de nouvelles compétences.

Le contenu des formations est développé et affiné en permanence. Elles peuvent être également adaptées et sur-mesure selon vos besoins et exigences métiers.



Qui sont nos formateurs ?

Aujourd'hui, chez BatiSafe, nos formateurs vous accompagnent dans vos problématiques. Ils ont tous des parcours et des expériences variés mais sauront dans tous les cas répondre à vos attentes.



Adrien MERCIER - Responsable de l'ingénierie
Formateur sécurité incendie, accessibilité et sûreté

Après une expérience de contrôle technique du bâtiment, je me suis spécialisé en sécurité incendie et sûreté chez BatiSafe pour devenir référent dans ces domaines et assurer à la fois des formations d'expertise (SSI, désenfumage, ERP de types spéciaux) et des formations pratiques (évacuation, manipulation du SSI et des extincteurs).

+ Diplômé de l'INSA en Génie civil et Urbanisme. Spécialiste SSI & sûreté.



Denis Oberti - Directeur du développement des agences
Formateur sécurité incendie, accessibilité et sûreté

Mon engagement : mettre à disposition de nos clients et stagiaires 28 années d'expérience professionnelles et de leadership dans les domaines de la sécurité incendie et de la construction.

+ Diplômé de Polytech en Génie Civil Géotechnique. 25 ans d'expérience dans la construction et le bureau de contrôle.



Julie Saban - Responsable de l'agence de Lyon
Formatrice sécurité incendie et accessibilité

Après une expérience de contrôle technique du bâtiment, je me suis spécialisée en sécurité incendie et accessibilité chez BatiSafe. Les formations sont pour moi l'occasion de partager mon expérience terrain de manière vivante et je m'attache à rendre les sujets techniques compréhensibles par tous.

+ Diplômée de Polytech en Génie Civil.
La vulgarisation des sujets techniques.



Vincent WERMEISTER - *Directeur de l'agence de Paris*
Formateur sécurité incendie, accessibilité et risque global

L'ADN de BatiSafe : des ingénieurs passionnés et compétents. Aussi, c'est tout naturellement que je partage mon expérience terrain au travers de formations et d'études.

+ Diplômé en Master 2 Mécanique, Physique et Sécurité incendie. 20 ans d'expérience en sécurité et pédagogie. Ancien préventionniste au sein de la Brigade ses SPP.

Toute une équipe dédiée à la formation



Votre interlocutrice dédiée

Laura NARROS - *Référente formation*

À votre écoute pour vous guider sur la formation la plus adaptée à vos besoins. J'assure également un service et un suivi de qualité pour que vous viviez votre expérience formation en toute sérénité.

+ Contactez directement Laura au **04 86 80 19 60** ou par e-mail à **lnarros@batisafe.fr**

Concrètement, comment ça marche ?

Comment me renseigner / m'inscrire ?

Directement via notre site internet
BatiSafe.fr/formations/

Par téléphone : 04 86 80 19 60

Par mail : formations@batisafe.fr

Et ensuite ?

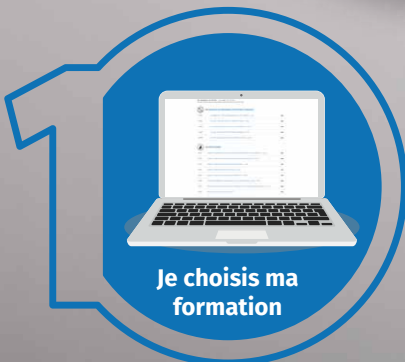
Lors d'une demande de formation
ou de renseignement : BatiSafe
rentre en contact avec vous afin
de vous conseiller et répondre au
mieux à vos interrogations.

Vous avez choisi une date de formation dans notre calendrier ?

Les sessions formations se déroulent au sein de notre siège
à Aix-les-Bains (73), des dates sur Paris et Lyon sont également
disponibles. (calendrier découplable à la fin du mag)

Et si les dates de notre calendrier formation ne vous conviennent pas ou que vous avez besoin d'un programme spécifique ?

Pas de panique ! Nous pouvons organiser une formation
directement au sein de votre établissement et selon vos
impératifs. Cette solution est d'ailleurs la plus avantageuse
dès 3 ou 4 participants. Un devis vous sera alors adressé
au préalable de la convention de formation.



J'ai choisi ma formation, quelles sont les formalités ?

Après validation du choix de la formation et la réception du bulletin d'inscription renseigné, une convention de formation vous sera adressée en double exemplaire ; il devra en retourner un exemplaire signé.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de ce document.

Dans le cas d'une subrogation de paiement avec un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), nous pouvons vous proposer une assistance dans l'élaboration du dossier administratif.

Quels sont les éléments à fournir pour établir ma convention de formation ?

- ✓ La formation choisie
- ✓ La date de la session de formation
- ✓ Le lieu
- ✓ Le choix des horaires de la formation
- ✓ Le nombre de participants

Par la suite nous avons besoin de l'identité des participants afin de préparer la feuille d'emargement.

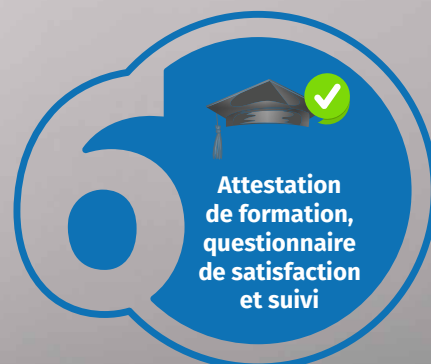
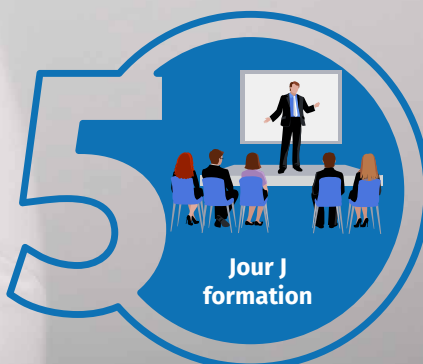
Après la formation que se passe-t-il ?

Les attestations de formation, les questionnaires de satisfaction et la facture vous seront transmises.



Votre interlocuteur vous contactera régulièrement afin de faire le point sur vos acquis et vous proposer le cas échéant de poursuivre votre apprentissage.

21 •



Les formations incontournables



Maîtriser la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) - INC 02

(Type de bâtiments concernés : ERP)

Les établissements recevant du public font l'objet de dispositions spécifiques à respecter vis-à-vis de la sécurité incendie, définies dans le Règlement de sécurité. Leur application peut être complexe, notamment dans les bâtiments existants.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre les mécanismes du feu
- Connaître le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la prévention
- Appréhender les grands principes de la prévention incendie
- Connaître la classification des bâtiments et les liens entre accessibilité et sécurité incendie
- Connaître les dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Connaître les liens entre accessibilité et sécurité incendie



PUBLIC CONCERNÉ

Les architectes
Les bureaux d'études techniques
Les services techniques
Les maîtres d'ouvrage



DURÉE

2 journées de formation

PROGRAMME

Le feu et ses conséquences

Théorie du feu
Définition du pouvoir, potentiel et charges calorifiques
La fumée et ses dangers
Propagation du feu

Le comportement au feu

La résistance et la réaction au feu

Le rôle et les responsabilités des acteurs de la prévention

Obligations des propriétaires et des chefs d'établissement
Rôle et mission du service de sécurité
Les autres acteurs : rôles et missions

L'organisation générale de la réglementation

Contenu général et hiérarchie des textes
Présentation des liaisons entre les différents textes

Le classement des établissements

Classement d'un ERP
Groupements d'établissements
Calcul d'effectif

Les dispositions constructives et techniques

Implantation, construction, dégagements, désenfumage, installations techniques, moyens de secours et contrôles réglementaires

Liens entre la sécurité incendie et l'accessibilité des personnes en situation de handicap

L'article GN 8
Les solutions techniques

Étude de cas

Étude de cas concrète portant sur la mise en sécurité incendie d'un ERP du 1er groupe



Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux - HSI 03

(Type de bâtiments concernés : ERP)

En application de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative. Et pour cela, la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être justifiée dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.



PROGRAMME

Contexte réglementaire

La hiérarchie des textes
Les ERP
La sécurité incendie
L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les obligations réglementaires

La demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (DACAM)
Les sanctions
Lien avec les autorisations en urbanisme

Le contenu et le formalisme des dossiers

Les formulaires CERFA
Le dossier de sécurité
Le dossier d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
Les demandes de dérogation

Les procédures de dépôt et d'instruction

Le processus de validation des travaux
Les modalités de dépôt
La procédure d'instruction des dossiers

Les bonnes pratiques

Les bonnes pratiques pour des dossiers réussis avec ou sans dérogation

Études de cas

Études de cas concrets



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier les travaux soumis à autorisation en établissement recevant du public
- Appréhender les incidences avec les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire)
- Connaître le contenu et le formalisme du dossier de demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (DACAM)
- Comprendre les procédures de dépôt et d'instruction



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les chefs d'établissements
Les architectes
Les bureaux d'études
Les services techniques



DURÉE

1 journée de formation



Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie - INC 06

(Type de bâtiments concernés : ERP et ERT)

Le Code du travail et le Code de la construction et de l'habitation imposent des mesures concrètes en matière de prévention incendie dans les établissements. Ces mesures sont à connaître par les chefs d'établissement(s) pour accueillir du personnel et du public en toute sécurité.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Améliorer la sécurité du personnel et du public accueillis
- Conserver le niveau de sécurité de l'établissement
- Répondre précisément aux multiples obligations



PUBLIC CONCERNÉ

Les chefs d'établissements
Les responsables sécurité



DURÉE

1 journée de formation

PROGRAMME

Le feu : notions générales

Les principales causes d'incendie
Le triangle du feu et la combustion
Les modes de propagation
Résistance et réaction au feu
Les classes de feu
Les agents extincteurs
Les principes fondamentaux de la prévention

Les textes réglementaires applicables

Code du travail
Code de la construction et de l'habitation
Règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Les obligations des chefs d'établissements

La déclaration des travaux et des événements en ERP
La mission de contrôle technique
Les groupements d'exploitations
Le registre de sécurité
L'évacuation des personnes en situation de handicap
Les consignes et l'affichage de sécurité
Le service de sécurité incendie et la formation du personnel
Les sanctions administratives et pénales

La commission de sécurité

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
Les visites périodiques et d'ouverture
Les bonnes pratiques
Les prescriptions exceptionnelles

Vérifications périodiques et entretien

Les obligations
Les organismes agréés et techniciens compétents
Les vérifications en ERP du 1^{er} groupe, 2^{ème} groupe et en Code du travail

Étude de cas

Étude de cas concrète portant sur la visite du site de la formation (dans la mesure du possible)



Accueillir et évacuer les personnes en situation de handicap - HAN 03

(Type de bâtiments concernés : ERP)

Pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, et leur faire bénéficier des services proposés est l'objectif de la loi Handicap pour l'égalité des chances. Parallèlement, cela implique de prendre en compte ces personnes dans le cadre d'une évacuation des locaux, comme le stipule l'article GN8 du Règlement de sécurité pour les établissements recevant du public.



PROGRAMME

Contexte réglementaire

La hiérarchie des textes

Les ERP

Notions de sécurité incendie

Les déficiences et les handicaps

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'obligation de formation du personnel

Les dispositions constructives et les équipements

La continuité de la chaîne du déplacement (stationnement, entrée, banques d'accueil, sanitaires...)

L'évacuation des personnes à mobilité réduite (espaces d'attente sécurisés, compartimentage...)

L'évacuation des déficients auditifs (diffuseurs lumineux)

La signalétique

La signalisation de sécurité

Les dispositions organisationnelles

L'accueil des personnes handicapées par le personnel (comportement, approche, discours, pièges à éviter...)

Le cas particulier des ERP de 5ème catégorie (services proposés au niveau accessible)

La formation et la sensibilisation du personnel

Les procédures d'évacuation

Les cabines, les douches et les caisses de paiement

Le registre d'accessibilité

L'obligation de registre d'accessibilité

Son contenu



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Appréhender le contexte réglementaire relatif à l'accessibilité handicapés et à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public
- Identifier les aménagements, les équipements, les formations et les sensibilisations à l'attention du personnel à prévoir, afin de respecter les exigences réglementaires
- Avoir toutes les cartes en mains pour accueillir dans les meilleures conditions les personnes en situation de handicap dans un établissement recevant du public



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage

Les chefs d'établissements

Les personnes chargées du handicap

Les responsables techniques / de sécurité



DURÉE

1 journée de formation

25 •





Connaître les fondamentaux des systèmes de sécurité incendie (SSI) - SSI 02

(Type de bâtiments concernés : ERP et ERT)

Les systèmes de sécurité incendie sont définis par les normes NF S 61-931 et suivantes et ils doivent répondre à de multiples réglementations : Code du travail, Code de la construction et de l'habitation (établissements recevant du public), Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), etc. Deux journées de formation permettent de comprendre les fondamentaux des systèmes de sécurité incendie.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre l'architecture d'un SSI
- Appliquer les multiples réglementations applicables en matière de SSI
- Connaître les fonctions d'un SSI (détection, évacuation, désenfumage, compartimentage, etc.)
- Connaître le rôle et les missions du coordonnateur SSI
- Piloter l'exploitation, la maintenance et le suivi du dossier d'identité d'un SSI
- Mettre en pratique dans une étude de cas



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les architectes
Les bureaux d'études
Les services techniques
Les responsables sécurité



DURÉE

2 journées de formation

PROGRAMME

Le contexte normatif et réglementaire

Organisation générale de la réglementation
Le Code du travail
Le Code de la construction et de l'habitation
Le Code de l'environnement
Les normes NF S 61-931 et suivantes

Les équipements d'alarme

Les différents équipements d'alarme
Alarme restreinte, alarme générale sélective,
alarme générale

Les systèmes de sécurité incendie

Définition d'un SSI
Les critères de choix
Les différentes fonctions du SSI
Les catégories de SSI
Accessibilité et implantation
Les organes du SSI de catégorie A
Les technologies de détection automatique
d'incendie
Les différents niveaux de surveillance

Les exigences par type d'établissement en matière de SSI

Les ERP, les ERT et les ICPE

Les règles d'exploitation et de maintenance

Exigences réglementaires et normatives

La coordination SSI

La mission du coordonnateur SSI
Les phases : conception, réalisation et réception
Le dossier d'identité du SSI

Étude de cas

Étude de cas concrète portant sur un SSI de catégorie A

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE FORMATION SPÉCIFIQUE À LA MISE EN SÛRETÉ DES BÂTIMENTS

Le domaine de la sûreté

Les systèmes de mise en sûreté sont notamment : la vidéoprotection, le contrôle des accès, l'alarme anti-intrusion et la sonorisation. Le domaine de la sûreté est à la fois simple à appréhender, car encore peu contraint par la législation, mais également vaste car entremêlé avec toutes les contraintes d'un bâtiment.

La connaissance des contraintes parallèles à la mise en place d'un système de sûreté et les bonnes pratiques à mettre en œuvre sont donc indispensables. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les exigences particulières type Plan Particulier de mise en Sûreté (PPMS) seront notamment abordés.



Les essentiels pour une mise en sûreté de mon bâtiment - SU 01

(Type de bâtiments concernés : tous)

La sûreté est un domaine encore peu réglementé mais nécessitant une approche structurée afin de déterminer les besoins et les systèmes adaptés à mettre en place. Cette journée de formation permet d'acquérir les compétences principales pour la mise en sûreté d'un bâtiment.

PROGRAMME

Le contexte normatif et réglementaire

Le Code du travail
La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
Les exigences particulières (PPMS, PSE)
Les réglementations en matière de sécurité incendie

L'analyse des besoins et des risques

L'environnement du site
Les points névralgiques
Le plan de zonage sectoriel
La localisation des flux
L'identification du niveau de sûreté
L'identification des critères de fiabilité

Les systèmes de mise en sûreté

La vidéoprotection
Le contrôle des accès
L'alarme anti-intrusion
La sonorisation

Les interactions entre sûreté et sécurité

Contrôle des accès et issues de secours
Les Systèmes de Sonorisation de Sécurité (SSS)
Les systèmes d'hypervision
Les points de vigilance vis-à-vis de la sécurité incendie



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître la réglementation applicable
- Comprendre les méthodes d'analyse d'un site
- Savoir appréhender les différents systèmes de sûreté
- Comprendre les interactions entre sûreté et sécurité



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les architectes
Les services techniques
Les responsables sûreté



DURÉE

1 journée de formation

Exemples de sessions



Formation Inter : connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie.



Formation pratique Intra : accueil et accompagnement du public en situation de handicap.



Formation pratique Intra : manipulation des extincteurs et exercice d'évacuation.



Formation Inter : connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments.



Formation Intra : les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments.



« Formation très intéressante agrémenté de nombreuses expériences. Très vivant ! Rien à redire, Merci ! »

« Formation et formateur très dynamique, près de nos réalités du terrain orientée pratique et expériences »

ASSOCIATION AURORE - Formation : appliquer la réglementation incendie des ERP - 2019



« Cette formation était très vivante, avec une variété des supports. J'ai beaucoup apprécié l'adaptabilité du formateur qui a su nous fournir de nombreux exemples grâce à ses très bonnes connaissances »

« Le programme était adapté en permanence par le formateur. Le temps et le contenu de formation était totalement adapté à mon besoin »

KEOLIS RENNES – Formation : gares : appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type GA - 2019



« Formation intéressante en particulier par les échanges qu'elle suscite »

« Le sujet était très bien abordé, il n'y avait pas de tabou »

COUR DES COMPTES – Formation : accueil et accompagnement du public en situation de handicap - 2019



10^{ème} édition

La formation SNCF

En 2018, BatiSafe a réalisé sa 10^{ème} édition de la formation des correspondants en sécurité incendie (COSI) SNCF Gares & Connexions. C'est en 2009 que la SNCF a choisi BatiSafe pour organiser, coordonner et animer une série de sessions adressées à un public spécifique : **les experts sécurité incendie.**

Ces modules d'enseignement et de perfectionnement **s'adressent à un personnel précis** de la compagnie de chemin de fer : **les spécialistes assurant le rôle de référents en sécurité auprès du personnel des gares et des intervenants dans le domaine de la construction.**

« La fierté de notre société est de savoir nos clients satisfaits et nous remercions vivement SNCF Gares & Connexions pour la confiance accordée ces nombreuses années concernant cette formation d'expertise. » Jérôme Pauchard, Dirigeant fondateur BatiSafe.

Un contenu de formation sur mesure

SSI, désenfumage, sprinklage, dossier de sécurité, etc. sont des sujets complexes, d'autant plus dans les **ERP du type GA** (gares accessibles au public) – *Les gares affectées aux transports ferroviaires guidés ou effectués par remontées mécaniques sont des établissements recevant du public spéciaux de type GA.*

L'intégralité du contenu pédagogique a été élaborée sur-mesure, et la programmation de formateurs émérites fut une performance significative. Ainsi des experts reconnus dans leurs domaines respectifs comme : les instructeurs du Service Départemental d'incendie et de Secours de Haute-Savoie (SDIS 74), le directeur de l'Inspection Générale Sécurité Incendie (IGSI de la SNCF), des professionnels de Dekra Industrial... et d'autres encore, sont intervenus régulièrement durant l'ensemble des stages.

Un cahier des charges rigoureux imposa une adaptation détaillée aux contraintes propres de

la structure « Gares & Connexions » gérant plus de 3 000 gares.

La formation initiale couvre tous les sujets réglementaires et techniques permettant aux experts sécurité de la SNCF d'assurer leurs missions. La formation COSI se déroule sur **3 x 1 semaine d'apprentissage qui s'articulent autour de quatre grands axes :**

- **Les connaissances générales sur le phénomène du feu** (Notions sur les incendies, les phénomènes thermiques)
- **Les connaissances générales en construction** (Dossiers de demande préalable, différents plans, phases de projets de construction...)
- **Les particularités SNCF** (Responsabilité de l'occupant, acteurs institutionnels et internes...)
- **Le règlement incendie dans le type GA** (Organisation générale de la réglementation, dispositions constructives, calcul d'effectif, moyens de secours, locaux à risques..)

Des cas pratiques sont aussi abordés lors de cette formation. Les gares d'Annemasse, Thonon, Chambéry, Grenoble et Lyon étaient à l'honneur. La gare d'Aix-les-Bains a également eu son moment de gloire lors d'une visite terrain organisée en collaboration avec le COSI en charge de ce site !

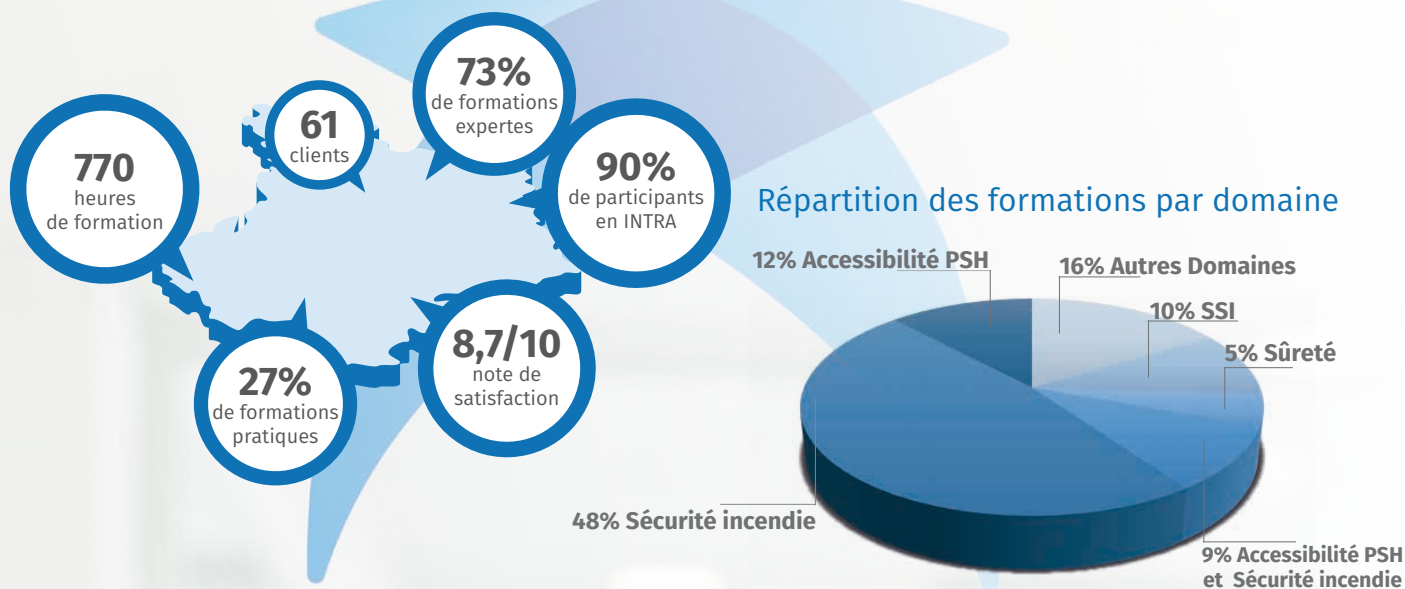
Une collaboration en continue

À l'issue de la formation de 3 semaines, la satisfaction est pleine et ouvre fréquemment de nouvelles perspectives de collaboration.

BatiSafe accompagne également SNCF Gares & Connexions tout au long de l'année. Il s'agit de formations sur les fondamentaux et des formations expertes sur 1 ou 2 jours afin de permettre aux agents SNCF de monter en compétences sur des thématiques particulières.

En bref

Depuis 2016, la formation chez BatiSafe c'est :



En 2019,

nous renforçons notre offre pour mieux répondre à vos attentes

3 nouvelles formations pratiques

- Concevoir, gérer, évaluer PPMS : exercice de confinement
- Défibrillateur (en relation avec l'arrêté sur l'obligation d'installation en ERP)
- Maîtriser vos propres moyens de secours

5 nouvelles formations expertes

- Prévention des risques : l'organisation des travaux en site occupé
- Quels sont les registres et dossiers à mettre en place dans vos établissements ?
- Comment concevoir et suivre son document unique ?
- Les acteurs des opérations de construction
- Appréhender les missions d'un DST



Pour davantage d'information, contactez-nous au **04 86 80 19 60** ou à **formations@batisafe.fr**



CALENDRIER DES FORMATIONS 2019 / 2020

Où vous former ?

Aix-les-Bains
 Lyon
 Paris

Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
HAN01	Accessibilité PSH : maîtriser les dispositions dans les ERP existants	1	06				07				19			04					
HAN03	Accueillir et évacuer les personnes en situation de handicap	1				03					12					24			03

Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1			18			11			25								03
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2			18 & 19			11 & 12			25 & 26								03 & 04
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1	20			08			30			02					08		

Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
INC01	Connaître les fondamentaux de la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)	1				09			16		25								
INC02	Maîtriser la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP)	2				09 & 10			16 & 17		25 & 26								
INC03	Appliquer la réglementation incendie des bâtiments d'habitation	1					14							18					15
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1		04			21					02							
INC07	Assurer les missions du RUS ou DUS ou mandataire sécurité	1					28												05
INC13	Gares: appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type GA	2+1			23 & 24 +25											15 & 16 +17			
INC14	Parc de stationnement: appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type PS	2									05								12

Code	SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
SSI01	L'essentiel des systèmes de sécurité incendie (SSI)	1			12				23				14						10
SSI02	Connaître les fondamentaux des SSI	2						05									06		

Code	SÛRETÉ	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
SU01	Les essentiels pour une mise en sûreté de mon bâtiment	1	27			03				06				25					19

Code	AUTRES FORMATIONS	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
AF01	Quels sont les registres et dossiers à mettre en place dans vos établissements ?	1					26								02				
AF02	Comment concevoir et suivre son document unique ?	1							30										26
AF03	Appréhender les missions d'un DST	2						17									13		



Une question à propos d'une formation ?

Contactez-nous au **04 86 80 19 60** ou formations@batisafe.fr



17 octobre 2019

Lancement de la 1^{ère} édition

Le rendez-vous de nos clients.
Vous aussi, intégrez le club !

Pour plus d'informations, contactez-nous